



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

**Centre Académique pour la Scolarisation
des enfants allophones Nouvellement Arrivés
et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs**

Réf N° 2023-797/DEC DNB DELF/FP
Affaire suivie par :
Isabelle HERMIDA ALONSO
Tél. : 04 56 52 77 80
Mél : ce.delf@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 19/12/2023

La rectrice de l'académie

Maryse Vincent
Tél. : 04 76 74 76 41
Mél : ce.casnav@ac-grenoble.fr

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

Objet : Organisation de la session du DELF (Diplôme d'études en langue française) scolaire les jeudi 16 mai et vendredi 17 mai 2024

Références : Décret n° 2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi de langue française (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042382849>)

La session de **DELF scolaire** 2024 sera organisée pour les **niveaux A1, A2, B1** sur 2 journées consécutives :

- **Jeudi 16 mai 2024 matin** : épreuves écrites collectives
- **Vendredi 17 mai 2024 toute la journée** : épreuves individuelles orales

La correction des épreuves écrites se déroulera dans les centres de passation le jeudi 16 mai après-midi.

Public concerné :

- **Les EANA dont la date de première scolarisation en France est comprise entre le 1er janvier 2022 et le 1er janvier 2024 peuvent se présenter à la session DELF de mai 2024,**
- Les EANA scolarisés en classe de 4ème et 3ème de collège,
- Les EANA scolarisés en classe de lycée général et technologique.

Le niveau A1 **est réservé aux EANA de 3ème de très petit niveau scolaire.**

Les niveaux A2 et B1 peuvent être présentés par les EANA à partir de la classe de 4ème.

Il est indispensable de s'assurer que les élèves n'ont pas déjà réussi le niveau auquel il est prévu de les inscrire.

Publics ne pouvant pas être présentés au DELF :

- **Les EANA titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire français (art. 1 du décret cité ci-dessus).** Les diplômes de l'EN dès le niveau 3 permettent une reconnaissance de maîtrise de la langue française équivalente au niveau B1 (niveau exigé pour la nationalité française).
- **Les EANA inscrits en classe de 6ème et 5ème de collège quel que soit le niveau visé,**
- **Les EANA dont la date de première scolarisation en France est antérieure au 1er janvier 2022 et postérieure au 1er janvier 2024,**
- **Les EANA engagés dans un parcours professionnel (CAP, BAC PRO) ou qui se préparent à entrer dans une formation professionnelle (UPE2A NSA/PSA lycée, MLDS FLE) car ils pourront valider le DCL (diplôme de compétences en langue) en CCF (contrôle en cours de formation).**

Je vous remercie de veiller au respect des critères définis dans cette circulaire.

Finalité du DELF :

La présentation du DELF est facultative.

Le DELF scolaire permet de valoriser les acquis linguistiques des élèves scolarisés à un âge avancé dans le système scolaire français et qui manquent de temps pour valider rapidement des compétences scolaires, contrairement aux élèves allophones scolarisés dans les classes de début de collège.

Il est nécessaire que les candidats connaissent et soient préparés au format des épreuves (types et durées des épreuves).

Des exemples de sujets sont disponibles pour les enseignants à l'adresse suivante : <https://www.ciep.fr/delf-dalf/delf-junior-scolaire>

Modalités d'inscription

Les inscriptions des candidats pour la session de DELF les 16 et 17 mai 2024 se dérouleront sous la responsabilité du chef d'établissement.

Du jeudi 18 janvier au lundi 29 janvier 2024 inclus. Aucune inscription hors délai ne pourra être acceptée. Toute modification de niveau ne sera possible que jusqu'au 14 février 2024.

Via l'application *Inidelf* : voir le mode d'emploi en annexe.

Attention l'établissement doit vérifier en amont de la période d'inscription qu'il a fait le nécessaire pour que tous ses élèves allophones apparaissent dans l'application *Inidelf*.

Le chef d'établissement veillera à l'exactitude des données restituées par l'application et en cas d'erreur, procédera aux corrections nécessaires dans la base élève.

- L'inscription est gratuite et s'effectue sur la base du volontariat avec accord du représentant légal pour les mineurs.
- Un EANA peut s'inscrire à un niveau donné, qu'il ait réussi ou non le niveau inférieur.
- **Si l'élève n'entre pas dans les critères définis par cette même circulaire, il ne sera pas retenu comme candidat au DELF.**

Les candidats doivent être informés que l'examen peut éventuellement se dérouler dans un établissement d'une autre commune.

Les convocations aux épreuves sont adressées au chef d'établissement qui les transmet aux candidats.

Aménagements d'examen au titre du handicap :

Les demandes d'aménagement d'examen doivent être adressées au plus tard **lundi 29 janvier 2024**, selon les procédures ci-après :

Reconduction d'aménagements :

Pour les candidats disposant déjà d'une notification d'aménagement pour un autre examen (DNB, CFG etc.), les aménagements accordés sont reconductibles pour l'examen du DELF, sous réserve que ceux-ci soient transposables aux épreuves du DELF. La notification d'aménagement du candidat doit dès lors être transmise à la DEC via l'adresse suivante : ce.delf@ac-grenoble.fr.

La DEC notifiera ensuite l'aménagement au candidat, à son centre d'inscription et à son centre épreuve.

Procédure simplifiée :

Pour les candidats bénéficiant d'aménagements durant le temps scolaire en application d'un protocole d'accompagnement (PAI, PPS, PAP etc.), le dossier de demande d'aménagement joint en annexe 2 doit être transmis à la DEC via l'adresse suivante : ce.delf@ac-grenoble.fr.

La DEC notifiera ensuite l'aménagement au candidat, à son centre d'inscription et à son centre épreuve.

Procédure complète :

Pour les candidats ne bénéficiant pas d'un protocole d'accompagnement (PAP, PAI, PPS etc.), le dossier de demande d'aménagement (annexe 2) doit être transmis au médecin désigné par la CDAPH du département de l'Isère, à ce.dsden38-sante@ac-grenoble.fr ou par voie postale à l'adresse :

DSDEN de l'Isère, Cité administrative, rue Joseph Chanrion – 38032 Grenoble Cédex 1

La DEC notifiera ensuite l'aménagement au candidat, à son centre d'inscription et à son centre épreuve.

Modalités d'organisation :

Tout établissement inscrivant un EANA au DELF est susceptible d'être centre de passation des épreuves écrites et orales les 16 et 17 mai 2024.

Les établissements de passation seront déterminés en fonction de la localisation des candidats inscrits. Une circulaire d'organisation sera adressée aux centres d'épreuves courant mars 2024.

Les établissements inscrivant des EANA sont chargés de prévoir le déplacement de leurs candidats en lien avec les familles et les établissements de passation.

Pour toute demande d'informations complémentaires, vous pourrez contacter pour des questions :

- *Administratives :*

HERMIDA ALONSO Isabelle, DEC	04 56 52 77 80	ce.delf@ac-grenoble.fr
------------------------------	----------------	------------------------

- *Organisationnelles et pédagogiques :*

VINCENT Maryse, CASNAV	04 76 74 76 41	ce.casnav@ac-grenoble.fr
------------------------	----------------	--------------------------

COMTE Aurélie, EANA 07	06 82 40 66 77	aurelie.comte@ac-grenoble.fr
GENTHON-ORAND Sandrine, EANA 26	06 19 42 86 08	Sandrine.genthon@ac-grenoble.fr
CHALANE Hind, EANA 38	06 66 48 28 38	hind.chalane@ac-grenoble.fr
RAYMOND Anaïs, EANA 73	06 23 11 73 60	anais.raymond@ac-grenoble.fr
SALIMI Sophie, EANA 74	06 14 23 50 44	sophie.salimi@ac-grenoble.fr

**Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours**



Laurence GIRY

PJ :

ANNEXE 1 : mode d'emploi Inidelf

ANNEXE 2 : Dossier de demande d'aménagement

CPI à

Messieurs les inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'éducation nationale DSDEN

Madame Elsa DEBRAS, inspectrice référente du CASNAV de l'académie de Grenoble.